



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Referendums

Question écrite n° 4710

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le Premier ministre sur la mission officielle attribuée au Centre d'information civique (CIC). En effet, pour le prochain referendum sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, des consignes de vote, très différentes, se sont exprimées dans l'échiquier politique français, dont récemment, l'abstention. Il peut donc sembler contraire à la vocation d'un organisme comme le CIC, d'appeler à combattre l'abstention, qui, si elle peut être une marque de désintérêt, lors d'élections nominales ou de listes, peut aussi en revanche être l'expression motivée d'un refus de vote lors d'un scrutin. Il lui demande s'il compte donner des instructions de modération à la campagne du CIC.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Premier ministre fait observer à l'honorable parlementaire que l'abstention, par définition même, est tout sauf un acte de civisme et qu'il est donc non seulement logique mais encore nécessaire que le Centre d'information civique cherche à la limiter. Conformément à l'article 3, alinéa 1er, de la Constitution, c'est en effet la souveraineté nationale qui s'exprime directement à travers le referendum et les règles les plus élémentaires de la démocratie font qu'elle attend des citoyens qu'ils participent à ces consultations. Comme l'a indiqué le centre d'information lui-même, conformément à ce qu'il n'a cessé de prôner, il est loisible au citoyen de refuser le choix qui lui est offert entre la réponse affirmative et la réponse négative en recourant au vote blanc ou nul. Le Premier ministre observe en outre que le CIC a fait des campagnes rigoureusement identiques dans leur inspiration à l'occasion de tous les referendums, notamment celui du 23 avril 1972, lors même qu'à l'époque une organisation politique importante avait prôné l'abstention pour protester contre le caractère ouvertement plebiscitaire de cette consultation, caractère totalement absent du scrutin du 6 novembre prochain. Enfin, il convient de rappeler que le CIC est une association reconnue d'utilité publique, et qu'il n'est pas dans les habitudes du Premier ministre, contrairement à ce que l'honorable parlementaire semble juger normal, de donner des instructions à une association.

Données clés

Auteur : [M. Raoult](#) •ric

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4710

Rubrique : Elections et referendums

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3049